

Pour tout renseignement complémentaire merci de  
vous renseigner en Mairie



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
**Service eau environnement**  
Cellule gestion de la ressource en eau

**La préfète de la Haute-Savoie**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 27 juin 2025

### **ARRÊTÉ n° DDT-2025-0997**

**portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de la Haute-Savoie**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3 et R. 211-66 à R. 211-70 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1 et L. 2212-2 ;

**VU** le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret du 6 décembre 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, sous-préfet d'Annecy - M. David-Anthony DELAVOËT

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**VU** l'instruction ministérielle du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse et le guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse publié par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en mai 2023 ;

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

**VU** l'arrêté n° 21-327 du 23 juillet 2021, du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2023-87 du 21 mars 2023, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée ;

**VU** l'instruction de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 14 avril 2023 relatif à la gestion coordonnée des épisodes de sécheresse sur la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0474 du 7 mai 2024 (« arrêté-cadre sécheresse ») fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse en Haute-Savoie ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° DDT-2023-0915 du 4/7/2023 réglementant les feux et brûlages à l'air libre et n° 2024-0077 du 13/5/2024 relatif à la prévention des incendies de forêts ;

**VU** les propositions formulées lors de la consultation du comité ressource en eau dédié à la gestion conjoncturelle de la sécheresse du 25 au 27 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la situation des cours d'eau s'est fortement dégradée depuis quelques semaines ;

**CONSIDÉRANT** que l'alimentation des cours d'eau par la fonte des neiges est limitée vu les faibles stocks en moyenne montagne ;

**CONSIDÉRANT** que les températures élevées et l'absence de précipitations significatives annoncées pour les dix prochains jours risquent d'aggraver la situation déjà tendue particulièrement sur le bassin-versant du Chéran mais également sur le Sud-Ouest Lémanique, les Dranses, l'Arve médian, l'Arve aval, le Genevois, du Fier et des Usses ;

**CONSIDÉRANT** que l'indice d'humidité des sols s'est rapidement dégradé depuis 2 semaines ;

**CONSIDÉRANT** les avis des membres du comité « ressource en eau » consultés du 25 au 27 juin 2025, notamment ceux formulés par les gestionnaires d'eau potable, et la nécessité de prendre des mesures graduées afin de favoriser la prise de conscience la plus large possible du public ;

**CONSIDÉRANT** que des mesures de restriction ou d'interdiction provisoires des usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'anticiper les situations de pénurie, de renforcer les actions de communication auprès des usagers, et de réduire les délais entre l'appréciation de l'évolution de la situation et la prise des mesures réglementant les usages de l'eau et leur application ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures de vigilance et de restriction doivent être définies en prenant en compte les impacts technico-économiques qui pourraient être engendrés pour les différents usagers ;

**SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Secteurs et seuils**

Conformément aux indications figurant en colonne 2 du tableau ci-dessous, les secteurs du Chéran, du Sud-Ouest Lémanique, des Dranses, de l'Arve médian, de l'Arve aval, du Genevois, du Fier et des Usses sont placés au niveau « alerte » et seul le secteur de l'Arve amont est maintenu en « vigilance ».

Ces dispositions sont applicables à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2025 inclus, conformément aux indications figurant en colonne 3 du tableau ci-dessous. Elles pourront être levées de façon anticipée au moyen d'un arrêté préfectoral si les conditions hydrologiques le permettent.